



4 février 2025

Le Service public de la petite enfance (SPPE)



LA VIE EN
VOSGES
le Département





Un constat : les attentes des Français en termes d'accueil du jeune enfant ne sont pas satisfaites...



La recherche d'un mode d'accueil est trop souvent un « parcours du combattant » pour les familles



En moyenne au niveau national, l'offre ne suffit pas à couvrir le besoin, et est inégalement répartie sur le territoire



L'accès à l'offre est marqué par des inégalités sociales et économiques importantes



L'offre ne semble pas aux Français garantir une qualité d'accueil suffisante



La Petite enfance



Une priorité au carrefour de 3 enjeux majeurs :

- L'égalité des chances dès le plus jeune âge
- La société du plein-emploi
- L'égalité entre les femmes et les hommes



Un double enjeu :

- Garantir une haute qualité d'accueil à tous les enfants
- Garantir un développement suffisant de places d'accueil pour apporter une solution adaptée à chaque famille



Lancement du SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Une ambition claire :

Permettre à **chaque famille** de disposer pour son jeune enfant d'une **place d'accueil**, de **qualité**, de son **choix**, **partout** sur le territoire, à un **coût raisonnable**.

Concertation à 360° pour identifier les freins à lever

30 mesures déclinées autour de 3 axes

3 vecteurs :

- Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023
- Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la Cnaf 2023-2027
- Plan d'urgence pour la qualité

SPPE



CONCERTATION



Améliorer l'information et l'orientation des familles dans leur recherche de mode d'accueil et accompagner les parents sans solution

Lutter contre les inégalités de destin : améliorer l'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité

Fluidifier les parcours d'accueil pour permettre aux parents de choisir la prise en charge qu'ils préfèrent pour leur enfant



Aller vers chaque famille pour les accompagner vers un accueil réellement universel

En accompagnant mieux les
parents dans la recherche d'un
mode d'accueil

- 1 **Relais Petite Enfance** dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants
- 1 000 accueils labellisés « **Avocation d'insertion professionnelle** » supplémentaires

En luttant contre les inégalités
de destin

- soutien des initiatives locales qui pratiquent l'**aller-vers** et la sensibilisation à la **socialisation des enfants**
- développement des dispositifs d'**accueils souples** qui permettent à chaque enfant d'accéder l'année de ses 2 ans à des temps d'éveil et de sociabilisation



Remédier à la pénurie de professionnels de l'accueil du jeune enfant, un prérequis

Garantir une qualité d'accueil équivalente entre les différents modes d'accueil, replacer les besoins du jeune enfant au cœur des pratiques et renforcer les procédures de contrôle

→ AXE 2

Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôle de l'accueil du jeune enfant

En améliorant la formation des professionnels de la petite enfance

- **Socle de compétences** commun à l'ensemble des professionnels du secteur
- Programme national de **recherche** « Petite enfance »
- Analyse des **pratiques professionnelles, journées pédagogiques.**

En réformant les règles d'organisation et de financement

- **Evolution progressive du financement des crèches**
- **Fonds** dédié à l'amélioration de la qualité d'accueil
- Lancement d'une mission sur le **modèle de financement des micro-crèches** financées par la Paje
- Présence obligatoire de **2 adultes** dès le premier enfant dans toutes les Eaje

En renforçant notre système d'alerte, de contrôle et de suivi des suspicions de maltraitance

- **Contrôles** des modes d'accueil plus réguliers, interrogeant l'ensemble de la qualité d'accueil
- Plans de contrôle **ciblés et coordonnés** entre le Cd, la Caf et l'État
- Mise en place d'un système d'information national de **suivi des signalements d'incidents** en termes de qualité d'accueil.

En remédiant à la pénurie de professionnels de l'accueil du jeune enfant

- Construction d'un **observatoire des métiers et de la qualité de vie au travail**
- Campagnes de **valorisation des métiers de la petite enfance**
- Renforcement de l'**offre de formation**
- **Revalorisations salariales** et amélioration du socle social commun aux professionnels du secteur.



Clarifier la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant pour organiser le développement qualitatif et quantitatif

Renforcer le soutien financier et en ingénierie pour favoriser le développement de nouvelles places d'accueil

Résoudre les inégalités sociales et territoriales du système actuel pour améliorer l'accessibilité de l'offre d'accueil à toutes les familles

→ AXE 3

Lever en même temps tous les freins au développement de l'offre d'accueil, pour atteindre l'objectif de la création de 200 000 places nouvelles à l'horizon 2030

En remédiant aux inégalités sociales par l'augmentation du soutien apporté aux familles

- **Rehaussement du plafond du crédit d'impôt** pour frais de garde d'un enfant de moins de 6 ans (3 500 € contre 2 300 € auparavant)
- **Harmonisation** du reste à charge des familles
- Pour les **familles monoparentales**, accessibilité à l'aide financière des Caf à la garde d'enfants jusqu'aux 12 ans de l'enfant (et non plus 6 ans).

En remédiant aux inégalités territoriales, par un soutien fortement majoré aux acteurs engagés dans le développement de l'offre

- **Augmentation massive** et sans précédent des financements nationaux
- Soutien en **ingénierie** renforcé : plus de 100 ETP dédiés au SPPE

En rénovant la gouvernance pour améliorer la coordination entre les acteurs et identifier les responsabilités et missions de chaque acteur

- Objectifs nationaux de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil, et détermination des besoins de formation professionnelle associés.
- Le bloc communal désigné comme **autorité organisatrice** de l'offre d'accueil.
- Suivi de la mise en œuvre des plans de développement par les **Cdsf**.



Zoom sur l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

article 17 de la loi plein emploi du 18 décembre 2023 : les communes sont, à compter du 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. *A ce titre, elles sont compétentes pour :*

toutes les communes

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

communes de plus de 3 500 habitants

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil

Communes de plus de 10 000 habitants

Pour l'exercice de la compétence définies

aux 2° et 4° : elles mettent en place d'un **relais petite enfance**,

au 3° : elles élaborent un **schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant** défini à l'article L. 214-2 :

Sont dispensées (...) les communes qui ont conclu avec un organisme débiteur de prestations familiales une convention dont le contenu correspond à celui du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

De nombreux décrets d'application de la loi plein emploi du 18 décembre 2023 sont en attente.



Zoom sur l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

La petite enfance dans les Vosges



Les familles

(données 2022-2023)

2 656 naissances (3 202 en 2018)

7 952 familles avec enfants de moins de 3 ans

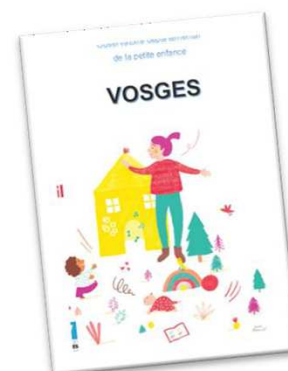
dont 16% de monoparents
dont 56,2% de parents biactifs

8 623 enfants de moins de 3 ans

dont **25,30% vivant sous le seuil de bas revenus**

Taux de couverture PE Vosges : 68,6%

(données 2022)



Taux de couverture Petite enfance

- Situation au 31 décembre 2022 -



Des disparités infradépartementales

└ taux couverture place acc collectif :

de 6,50% (CC2R) à 26,6% (CCBHV)

└ taux couverture place acc individuel :

de 24,40% (CCVCSO) à 63% (CCPVM)

└ taux couverture places préscolarisation :

de 0% à 7,50% (CC2R)



Zoom sur l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Déploiement des AO dans les Vosges

Les compétences des AO de l'accueil du jeune enfant

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (...) ainsi que les modes d'accueil (...) disponibles sur leur territoire

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 °

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil

Au-delà des leviers nationaux (dont financement branche Famille) :

Observatoire départementale petite enfance,
qui sera décliné dans les CTG.

100 % du département couvert par un relais petite enfance

100 % des habitants sont couverts par une CTG

Travaux autour de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant sur le département. Réseaux départementaux rattachés au SDSF.
Projection 2025 sur le travail de la charte nationale parentalité.

*toutes les communes
communes de plus de 3 500 habitants*



Zoom sur l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la cohésion sociale**

**Direction générale des
collectivités locales**

Juillet 2024

**Foire aux questions relative à la mise en œuvre
de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion
d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant**

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Comp%C3%A9tences/2.%20agir%20pour%20ma%20population/Service%20public%20de%20la%20petite%20enfance.pdf>